

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2022 DAC 105 Subvention d'équipement (7.000.000 euros) et convention avec l'établissement public Cité de la Musique - Philharmonie de Paris (19e).

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique musicale de la Ville de Paris, je vous propose, par le présent projet, de bien vouloir apporter votre soutien à la Cité de la Musique-Philharmonie, comprenant l'Orchestre de Paris depuis le 1^{er} janvier 2019, établissement public présidé par Patricia Barbizet et aujourd'hui dirigé par Olivier Mantei.

Inaugurée le 14 janvier 2015, largement tournée vers l'accueil de grandes formations symphoniques, la Philharmonie de Paris propose également une offre plurielle de manifestations musicales, qui contribue à l'élargissement et au renouvellement du public. Lieu d'expression des créations, l'établissement est également un lieu d'activités pédagogiques, qui concourt à la formation musicale du public et à sa connaissance de la musique et de son patrimoine. Avec la Philharmonie des enfants, inaugurée en septembre 2021, le lieu a encore accru son offre éducative ambitieuse à destination des enfants et jeunes enfants, avec des ateliers, des concerts éducatifs, des conférences.

Depuis la rentrée de septembre 2021 et malgré les difficultés persistantes liées à la crise sanitaire, se traduisant de nouveau ces dernières semaines par des jauges limitées et plusieurs annulations d'artistes et formations symphoniques européennes, la Philharmonie a repris ses activités et concerts sur site avec une fréquentation globalement satisfaisante.

Succédant à Laurent Bayle, qui a œuvré pendant de nombreuses années pour la pleine réussite de la Philharmonie, Olivier Mantei a pris la direction de l'établissement public en novembre dernier. Il souhaite s'inscrire dans la perspective des 10 ans du lieu en 2025, avec l'ambition de conforter l'ancrage territorial du site et d'en faire un lieu de vie encore plus ouvert à tous les publics, en lien avec l'achèvement des espaces défini en accord avec Jean Nouvel dans le cadre du protocole validé par le Conseil d'administration de l'établissement en octobre 2021.

Les travaux retenus par la Philharmonie et les Ateliers Jean Nouvel concerneront plus spécifiquement l'amélioration et des finitions dans les halls et foyers, des modifications de la salle de concert, des améliorations et la finalisation des éclairages extérieurs et intérieurs, et enfin la création de la « grotte », espace de travail ouvert sur le parc et doté d'installations musicales accessibles au public.

Dans le cadre de la délibération adoptée lors de sa séance de décembre 2021, par laquelle une subvention de fonctionnement de 7,7M€ était approuvée, le Conseil de Paris avait décidé d'apporter un soutien en investissement au titre des exercices 2021 et suivants, pour le financement de la finalisation du

programme de travaux de la Philharmonie précisé ci-dessus et issu de l'accord transactionnel conclu entre la Cité de la musique-Philharmonie de Paris et les ateliers Jean Nouvel le 21 octobre 2021. Le coût total de l'opération s'élève à 15M€.

Considérant l'engagement fort et conjoint de l'Etat et de la Ville depuis l'origine de ce projet, et après un dialogue étroit avec le Ministère de la Culture et les équipes de la Philharmonie, il est proposé de fixer l'engagement de la Ville à hauteur de 7 M€, dont 3,5 M€ au titre de 2021 et 3,5 M€ au titre de 2022. L'Etat assurera pour sa part un soutien à hauteur de 8M€.

Le versement de la subvention d'investissement de la Ville sera échelonné selon l'avancement effectif des travaux.

Je vous propose donc de fixer le montant de la subvention d'équipement à la Cité de la musique-Philharmonie de Paris au titre de 2021 et 2022 à 7.000.000 euros. A cet effet, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention jointe au présent projet de délibération.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris